

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 4 AVRIL 2011 à 18 heures

Salle des Fêtes à POMÉROLS

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE DE FONCTIONNEMENT

1.→ INSTALLATION DE M. Jean-François CERVERA EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE NIZAS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MEMBRE DES COMMISSIONS DE LA STRUCTURE :

Mme ROULET Geneviève a démissionné du Conseil Municipal de Nizas et par voie de conséquence du Conseil communautaire. Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil Municipal de la commune de Nizas s'est réuni en date du 15 février 2011 et a désigné *monsieur Jean-François CERVERA* en qualité de délégué suppléant. Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'installation et la nomination de celui-ci au sein du Conseil communautaire et des différentes commissions de la structure.

FINANCES

2.→ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2011 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (C.G.C.T. art. L 2312-1) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le 18 avril 2011.

Ce débat est l'occasion pour les élus communautaires de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de notre Communauté d'Agglomération. Ce débat est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de notre assemblée sur les grandes lignes à donner à nos finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget (*document joint en annexe*).

3.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU CAPITAL SOCIAL DE LA SODEAL ET ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE :

Dans le cadre d'une stratégie de partenariat territorial et au vu de ses futurs projets (*logements saisonniers, création d'un port fluvial à Agde...*), il apparaît opportun que la Communauté d'agglomération soit intégrée au capital de la SODEAL (Société d'Economie Mixte de Développement Economique d'Agde et du Littoral). Celle dernière est une entreprise publique locale au capital de 228 750 €, détenue à hauteur de 80 % par la commune d'Agde et de 10 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, le reste étant réparti entre 8 autres actionnaires privés (*Caisse d'Epargne du Centre Hérault, Caisse Régionale de Crédit Maritime, Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons, Caisse du Crédit Mutuel de Béziers, Banque Populaire du Midi, Compagnie Lyonnaise de Développement Economique, Banque Dupuy de Parseval FRANPART*). Son Conseil d'Administration comprend 12 sièges, dont 10 sont actuellement détenus par la commune d'Agde. Un siège sera attribué à la CAHM. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'une part, de participer au capital de la SODEAL à hauteur de 5 % (soit 750 parts) au prix de 15.24 € valeur nominale de l'action (soit un montant total de 11 430 €) et d'autre part, de désigner conformément aux articles L 2121-21 et L 1524-5 du CGCT un représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

4.→ REALISATION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES SUR LA COMMUNE D'AGDE LIEU-DIT « LES MOULIERES » (aire d'accueil des gens du voyage, plate-forme de compostage des végétaux) : convention bipartite pour le remboursement des sommes dues par la CAHM au SMICTOM de Pézenas

Dans le cadre de la réalisation d'infrastructures communes sur la commune d'Agde, lieu-dit « les Moulières » le Conseil communautaire -par délibération en date du 7 décembre 2009- a passé une convention avec le SMICTOM de Pézenas et la Mairie d'Agde afin de ventiler d'une manière égalitaire le coût des ouvrages communs, et dans laquelle il était prévu que les branchements ultérieurs (réseaux AEP et EU pour la plate-forme de compostage des végétaux, poste de relevage des eaux usées pour l'aire d'accueil des gens du voyage...) feraient l'objet d'une convention particulière entre les différentes entités. Le montant de ces travaux ayant été réglé en totalité par le SMICTOM de Pézenas pour un montant de 80 040.68 € HT, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de passer avec ce dernier une nouvelle convention et de lui régler la somme de 15 400.10 € correspondant au montant des travaux réalisés pour la Communauté d'agglomération.

5.→ MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES : actualisation des tarifs

Dans le cadre de son développement de réseau des Médiathèques intercommunales, la Communauté d'agglomération apporte aux usagers une offre de plus en plus riche et variée qui nécessite des investissements réguliers. Considérant que les tarifs des médiathèques intercommunales n'ont pas bougé depuis 1998, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de réactualiser la grille tarifaire à compter du 1er septembre 2011.

6.→ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU DIRECTEUR DE CABINET DE LA CAHM :

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur de cabinet est amené à représenter la Communauté d'agglomération sur et en dehors du territoire intercommunal. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge l'ensemble de ses frais de restauration, d'hôtellerie, de déplacement et de lui rembourser ces derniers, sur présentation de factures au réel.

7.→ ATELIERS DE L'ASSOCIATION « VILLES ET METIERS D'ART » : prise en charge des frais d'hôtellerie de monsieur LELOUCHE, artisan céramiste

Dans le cadre des ateliers de l'association « villes et métiers d'art » organisés à Paris les 24 et 25 novembre 2011 la Communauté d'agglomération a attribué à monsieur HUPPÉ, vice-président délégué au tourisme, aux Métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques un mandat spécial pour la représenter. Monsieur le vice-président a souhaité que monsieur LELOUCHE, artisan Céramiste sur Pézenas l'accompagne à cette manifestation. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge ces frais d'hôtellerie qui s'élèvent à la somme de 119.78 € net.

POLITIQUE DE LA VILLE

8.→ CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : 1^{ère} répartition 2011 de subventions aux associations

Dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à l'amélioration du quartier prioritaire du centre-ville d'Agde ; autour de 3 axes principaux (préserver la cohésion sociale, s'attaquer aux causes de la pauvreté et de l'exclusion, concilier au sein du quartier : identité et mobilité) et 5 thématiques (prévention de la délinquance-citoyenneté, santé, réussite éducative, cadre de Vie-Habitat-logement-déplacement, économie- Emploi-Insertion).

Le CUCS a été signé le 14 mars 2007 pour une durée de 3 ans (2007/2009) avec une année complémentaire en 2010 par les partenaires institutionnels (l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, la ville d'Agde et la CAHM). Pour l'exercice 2011, un appel à projet a été lancé en septembre 2010, concernant les 5 thématiques prioritaires. L'enveloppe globale CAHM prévue pour financer 21 actions s'élève à 84 400 €.

Ainsi, dans le cadre d'une première répartition, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à la VILLE D'AGDE pour le fonctionnement de la MJD (Maison de la Justice et du Droit)
- 3 500 € à la VILLE D'AGDE pour l'action « la Roulotte Savante »
- 2 000 € à la VILLE D'AGDE pour l'action « Le Cirque en Ville »
- 500 € au Centre Communal d'Actions Sociales d'Agde pour l'action « Prévention des Violences Conjugales »
- 8 000 € à l'ADIAV (Association départementale d'information et d'Aide aux Victimes) pour l'action « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'orientation ».
- 10 000 € au CIDF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Hérault) pour l'action « permanences d'information et de médiation familiale ».
- 1 000 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Prévention du Surendettement »
- 1 500 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « parentalité »
- 1 500 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Français Langue d'Insertion »
- 10 000 € à EPISODE pour l'action « Point Ecoute »
- 6 000 € au COLLEGE PAUL EMILE VICTOR pour l'action « Atelier Relais »
- 1 000 € à la COMPAGNIE DES CABOTINS pour « l'Activité Théâtrale Jeunesse »
- 6 000 € aux FOYERS RURAUX pour l'action « Les Portes du Temps, Canal du Midi »
- 2 000 € à IMAGINEIRE pour l'action « Enfanphare »
- 4 500 € à COMHA (Comité d'organisation et Manifestations Historiques d'Agde) pour la création d'ateliers participatifs.
- 2 000 € à AIVS (Agence immobilière à Vocation sociale) pour son action en faveur du logement
- 500 € à l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) pour son action « Permanences à la Maison de l'Habitat »
- 4 000 € à MLI CENTRE HERAULT pour l'action « Cap sur l'avenir »
- 2 000 € à MLI CENTRE HERAULT (Mission locale d'Insertion) pour son atelier « mobilité »

- 11 000 € à CLJ (Centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale) pour son action « accueil de loisirs aux activités éducatives de proximité »
- 2 400 € à ATHLETIC CLUB pour son action « Athlez vous bien ».

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), le Conseil Général, la CAF et la Ville d'Agde, selon les projets. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette première répartition de subventions aux associations.

9. → CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2011-2014

Les CUCS ont été signés pour la période 2007-2009 et prolongés tacitement en 2010 dans le cadre de la concertation sur la nouvelle géographie prioritaire. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil National des villes « de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS ou autres contrats au mandat municipal », les Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2009 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, un Avenant est établi - conformément aux indications précisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale- qui doit être validé par l'ensemble des partenaires du CUCS.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'Avenant 2011-2014 et à autoriser monsieur le Président à le signer avec les différents partenaires.

10. → SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PROJET DE REVISION PROPOSE PAR L'ETAT : avis de l'Assemblée délibérante

La commission départementale consultative des Gens du Voyage a validé le 24 septembre 2010 les propositions du Schéma Départemental révisé de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2010-2016 à l'issue de l'étude réalisée par le Cabinet ADEUS-REFLEX. Il est inscrit 3 aires d'accueil sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- une aire d'accueil permanente de 50 emplacements sur Agde qui est opérationnelle depuis mai 2009,
- une aire de Grand Passage de 100 caravanes sur Vias qui est en fin d'aménagement et qui sera ouverte en mai 2011,
- une 2^{ème} aire d'accueil permanente de 40 places à Pézenas ou dans une autre commune du territoire de l'Agglomération en fonction du foncier.

Par courrier du 9 février 2011, monsieur le Préfet invite les Collectivités à se prononcer sur ces propositions, étant entendu qu'à l'issue de la phase de consultation des collectivités intéressées, un arrêté portant révision du schéma sera pris en liaison avec le Président du Conseil Général.

Au vu des difficultés rencontrées, chaque année, pendant la saison estivale concernant le passage des groupes sur le littoral, la 2^{ème} aire d'accueil permanente de 40 places n'apportera aucune solution à ce problème majeur. Aussi, il apparaît plus opportun d'envisager la création d'une 2^{ème} aire de grand passage sur le territoire de la CAHM, sachant qu'aujourd'hui l'aire d'accueil d'Agde apporte une réponse suffisante à la demande de stationnement permanent.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur les propositions de ce schéma révisé et de se positionner sur le fait que soit reconsidérée cette 3^{ème} aire d'accueil en aire de Grand Passage d'une capacité de 100 caravanes.

CELLULE EUROPE

11. → FONDS EUROPEEN DE LA PECHE (FEP axe 4) - SOUTIEN A DES PROJETS COLLECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE : adhésion de la CAHM à la structure porteuse l'Association du Développement des Métiers Maritimes (ADMM) et désignation de représentants au Comité de programmation des Fonds Européens

L'axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP) a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de la conchyliculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local.

Pour la mise en œuvre de ces projets une stratégie a été retenue dans le cadre de la programmation 2007/2013 de l'axe 4 du FEP au sein de l'Association du Développement des Métiers Maritimes (l'ADMM), structure porteuse de projets.

Un partenariat a été proposé et un groupe FEP « étang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde » a été constitué regroupant le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de Communes Nord bassin de Thau, la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau et le Syndicat mixte du bassin de Thau.

Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de soutenir financièrement l'ADMM pour un montant de 3 506 € selon la clé de répartition qui prend en compte les critères «emploi des filières halieutiques et population» de chaque territoire co-financeur et d'approuver la convention cadre qui fixe les modalités de partenariat qui engendra au cas par cas une convention d'objectifs pour chaque projet alliant les métiers halieutiques, les circuits patrimoniaux, l'identité du territoire et l'oénotourisme. De plus, l'Assemblée délibérante sera amenée à désigner deux représentants de la CAHM afin de siéger au sein du Comité de programmation de l'axe 4 du FEP en qualité de membres titulaire et suppléant.

MARCHES PUBLICS

12.→ ACQUISITION DE MATERIELS DE TRANSPORT (véhicules utilitaires automobiles et de voirie et de matériel à usage spécifique) : autorisation de signature des marchés, conformément aux choix des membres de la CAO

Dans le cadre de son renouvellement de matériels de transports, la Communauté d'agglomération a lancé un marché en date 18 janvier 2011 sous forme d'appel d'offres ouvert, considérant que le montant des acquisitions avait été estimé à la somme de 727 500 € HT. Le Dossier de consultation comprenait 10 lots :

- Lot 1 : acquisition de fourgons et camionnettes neufs
- Lot 2 : acquisition de fourgons et camionnettes de type pick-up neufs
- Lot 3 : acquisition de camions benne neufs
- Lot 4 : acquisition d'une chargeuse- pelleuse neuve
- Lot 5 : acquisition d'une balayeuse 25 km/h neuve
- Lot 6 : acquisition d'une balayeuse 65 km/h neuve
- Lot 7 : acquisition d'un polybenne
- Lot 8: acquisition de bennes sur berces neuves
- Lot 9 : acquisition de véhicules de tourisme neufs
- Lot10: acquisition de véhicules de tourisme neufs

La commission d'appel d'offres s'étant réunie le 29 mars 2011, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément au choix de ses membres.

13.→ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE « L'ARCHIPEL » - « Equipements vestiaire et mobilier » : lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert

Dans cadre de l'aménagement final et de la mise en service du Centre aquatique communautaire de « l'Archipel », il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert considérant que les montants respectifs de cette dernière dépasse le seuil des 193 000 € HT et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

14.→ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE « L'ARCHIPEL » - « acquisition de petits matériels » : lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert

Dans cadre de l'aménagement final et de la mise en service du Centre aquatique communautaire de « l'Archipel », il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert considérant que les montants respectifs de cette dernière dépasse le seuil des 193 000 € HT et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

15.→ DESENSABLEMENT DU CHENAL DU CLOT DE VIAS : groupement de commande avec le Conseil Général de l'Hérault pour une Maîtrise d'œuvre - lancement de la consultation

Dans le cadre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés d'Intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite constituer avec le Conseil Général de l'Hérault un groupement de commande pour une consultation de maîtrise d'œuvre concernant le désensablement du chenal du clôt de Vias afin de régler le problème du dépôt sableux, problème situé géographiquement sur les territoires de compétence de la CAHM mais également du Conseil Général car une partie du chenal est sur le Domaine Public Maritime sur lequel une concession est établie à leur profit. Le montant estimatif du marché estimé à 34 000 € HT serait financé à hauteur de 50 % par chacune des collectivités. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider la convention constituant le groupement de commande.

16.→ COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2010 :

L'article 133 du Code des Marchés Publics stipule « que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires » (*document joint en annexe*). Par conséquent, un tableau récapitulatif des marchés passés en 2010 sera présenté aux membres du Conseil communautaire.

TRANSPORT

17.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS AVEC LA SOCIETE CAR POSTAL : Avenant n°2 - mise en place de nouveaux services, actualisation et modification des clauses du contrat

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite mettre en place de nouveaux services de transports : prestations supplémentaires relatives à la circulation des lignes 2 « AGDE – GRAU D'AGDE », 3 « AGDE – CAP OUEST » et 4 « AGDE – CAP EST » les dimanches et jours fériés (hors période estivale) ; rotations supplémentaires (hors période estivale) sur les lignes 2 « AGDE – GRAU D'AGDE », 3 « AGDE – CAP OUEST » et 4 « AGDE – CAP EST » ; Déviation de l'itinéraire aller de la ligne 4 « AGDE –CAP EST » par le pôle d'échange de l'office du tourisme du CAP D'AGDE.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public, ces prestations supplémentaires vont entraîner des modifications pérennes qui nécessitent de passer avec l'entreprise CARPOSTAL (titulaire du contrat) un avenant. Cet avenant permettra également de modifier la formule d'indexation des charges contractuelles d'exploitation figurant dans le contrat (changement des indices de références et correction de la pondération des indices). Les membres du Conseil communautaire seront ainsi invités à se prononcer sur la passation de cet avenant N°2 au contrat de délégation de service public du transport urbain de la Communauté d'agglomération. La Commission de délégation de service public, réunie en date du 28 mars 2011, a examiné le projet d'avenant et a émis un avis favorable

18.→ APPROBATION DU REGLEMENT TRANSPORT DU RESEAU CAP BUS :

La communauté d'agglomération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, a confié son réseau de transport urbain à la société CARPOSTAL. Afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public de transports de voyageurs, un règlement a été élaboré entre la CAHM et le délégataire afin de garantir le bon fonctionnement du service public. Ce règlement retrace les conditions d'accès au réseau, l'accessibilité des véhicules... En tant qu'autorité organisatrice des transports, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'approuver ce règlement.

19.→ APPROBATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CAHM :

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de valider le règlement détaillé de la tarification sociale du réseau transport urbain de voyageurs de la CAHM (CAP BUS), intégrée à la gamme tarifaire générale du réseau. L'Assemblée délibérante sera amenée à autoriser son Président à signer le règlement qui sera annexé au Contrat de DSP.

20. → AUGMENTATION DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT :

La promulgation de la loi GRENELLE II ayant modifié les dispositions des articles L. 2333-64 et L. 2333-67 du CGCT, il est désormais possible pour les Autorités Organisatrices des Transports Publics Urbains (AOTU) de moins de 100 000 habitants - ayant sur leur territoire une commune classée « commune touristique » au sens de l'article L. 133-11 du Code du tourisme- de majorer leur taux de Versement Transport de 0,2% (taxe assise sur la masse salariale et versée par les employeurs publics et privés de plus de 9 salariés), principale source de financement des transports publics collectifs urbains.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité d'augmentation du taux du Versement Transport de la CAHM de 0,2% qui passerait ainsi de 0,6 % à 0,8 % et dont la mise en œuvre opérationnelle est conditionnée par la mise en adéquation de la procédure qui définit les conditions de recouvrement (compétence exclusive de l'URSSAF).

21. → ASSOCIATION « AGIR, le Transport public indépendant » : adhésion 2011

L'association « AGIR, le Transport public Indépendant » a pour objectif principal de constituer une structure de services généraux et personnalisés mieux adaptée aux problématiques des réseaux de transport de petite et moyenne importance. La Communauté d'agglomération souhaite adhérer à cette association qui lui permettrait de bénéficier de plusieurs types de services : un crédit de 5 jours de mise à disposition d'experts personnalisés, d'une équipe permanente pluridisciplinaire et d'un pool de consultants spécialisés, de formations, d'échanges entre structures...). Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à l'association « AGIR, le Transport public Indépendant » dont le montant de l'adhésion pour l'exercice 2011 s'élève à la somme de 7 000 € H.T. (tranche de 60 000 à 100 000 ha).

RESSOURCES HUMAINES

22.→ RENOUELEMENT DU POSTE DU CHARGE DE MISSION « SUIVI DES PARCOURS ET COORDINATION DES REFERENTS DU PLIE » :

Le contrat du chargé de mission « suivi des parcours et coordination des référents du PLIE » arrive à échéance le 31 avril 2011. Cet emploi étant nécessaire au bon fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de le renouveler et d'avoir éventuellement recours à l'engagement d'un agent contractuel.

23.→ CREATION DE DEUX POSTES AU SEIN DU SERVICE HABITAT : un poste de gestionnaire Parc privé et un poste gestionnaire Parc public

L'Etat a récemment transféré à la Communauté d'agglomération les missions d'instructions des dossiers d'aides à la pierre. Aussi, afin d'exercer ces missions il est nécessaire de recruter deux gestionnaires :

- pour le Parc privé : gestion des opérations et actions sur le Parc privé (OPAH, PIG, RHI, PRI... et du secteur DIFFUS)
- pour le Parc public : gestion des opérations et actions de production de logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Les qualifications de ces emplois correspondent à un classement de catégorie B au grade de Technicien territorial. En raison de la spécificité des missions, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir éventuellement recours à l'engagement de deux agents contractuels.

24.→ ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA REFORME DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX :

Afin de transcrire le Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, il est nécessaire de mettre à jour le Tableau des emplois en intégrant le nouveau cadre d'emploi remplaçant ceux des Techniciens supérieurs et des Contrôleurs. Cette adaptation n'entraîne pas de modification du nombre de postes qui reste identique à celui existant avant la réforme statutaire. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider le nouveau Tableau des emplois.

25.→ SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE TRANSACTION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES A LA VEUVE DE MONSIEUR BELLUIRE :

Monsieur Belluire André, agent titulaire de la CAHM est décédé en mars 2004, il s'avérait que celui-ci venait d'être admis à la retraite le 31 décembre 2003. Son épouse a perçu un capital décès dans le cadre du régime général dont le montant s'élève à la somme de 3 648,60 euros. Or, il s'est avéré par la suite que la Sécurité Sociale lui demande de rembourser la somme indument perçue. Mme Belluire s'est donc retournée vers la Communauté d'agglomération et a assigné la Collectivité devant le Tribunal des affaires de Sécurité Sociale de l'Hérault et requiert la condamnation de la CAHM à lui verser la somme correspondant au versement du capital décès.

Après le rapprochement des deux parties, il est proposé de mettre fin au litige par le biais d'une transaction à l'amiable sous la forme d'un protocole transactionnel qui engage Mme Belluire à se désister de l'action introduite devant le Tribunal et en contrepartie engage la CCAHM à lui verser une indemnité de 2 500 euros. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer ce protocole de transaction.

POLE PROJETS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

26. → POSITION DE LA CAHM SUR LE TRACE DE LA LIGNE TGV MONTPELLIER-PERPIGNAN :

Lors de la troisième commission consultative du 28 janvier 2011 ont été présentées les options de passage de la future ligne grande vitesse pouvant convenir tant aux trains de voyageurs que de marchandises. Convaincue de la nécessité de réaliser cette infrastructure essentielle au développement régional mais consciente aussi des inévitables contraintes que les ouvrages associés à cette réalisation feront peser sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite néanmoins exprimer une nouvelle fois une position ferme quant au tracé futur de la LGV pour les raisons suivantes :

- une volonté de ne pas ajouter une césure supplémentaire à son territoire déjà fortement impacté par l'emprise de l'autoroute A9 ; par conséquent le souhait d'un tracé de la future LGV la plus proche possible de celle de l'A9 créant un espace intersticiel entre A9 et future LGV le plus faible possible et permettant un travail paysager plus aisé pour une meilleure insertion de ces deux infrastructures.
- une volonté d'affecter le moins possible la ressource économique et touristique que représente le vignoble en zone AOP Picpoul de Pinet, tant par ses productions que par la qualité et la variété de ses paysages agricoles ; sont concernées les communes de Pinet, Pomérols, Castelnau de Guers et de Montagnac.
- une volonté de pouvoir construire des projets de développement économique dans la zone d'étude de la LGV qui sont structurants pour le projet d'aménagement du territoire de l'agglomération en particulier sur les communes de Bessan et Saint-Thibéry ; or les fuseaux ramenés aux 1000m de largeur impactent directement le Parc d'Activités Economiques de « La Capucière » situé au sud de l'autoroute sur la commune de Bessan et compromettent gravement une démarche engagée en prenant en considération la seule traduction réglementaire des tracés de la LGV aujourd'hui présent dans les documents d'urbanisme sous forme d'emplacements réservés, à savoir le PIG de 2000

En conséquence la CAHM réaffirme que le seul tracé de la LGV acceptable au regard de son projet de territoire est celui se rapprochant au plus près du fuseau retenu dans le PIG de 2000.

27. → PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAUX : avis du Conseil communautaire

La commune de Caux par délibération en date du 27 juillet 2006 a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Par délibération du 26 novembre 2010 le projet de PLU de Caux a été arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques concernées en application de l'article L.129-9 du Code de l'Urbanisme.

L'examen du dossier et de ses composantes (rapport de présentation, PADD, règlement, plans, orientations d'aménagement, annexes) n'appelle pas d'observations particulières. Le document, qui vise à répondre aux besoins locaux en logements et équipement apparaît en outre compatible avec les orientations des projets de SCOT et de PLHI et prend en compte les éléments de contexte environnementaux à savoir d'une part, à préserver ou mettre en valeur la biodiversité, les paysages et d'autre part, à maîtriser les nuisances et pollution et la gestion des ressources.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à formuler un avis sur ce projet nécessité par la procédure et qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

28. → PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : vente du lot n°33, section AR d'une superficie de 1 287 m² à monsieur ADAM Jean-Yves, SCI ATONAYA

Monsieur ADAM Jean-Yves gérant de la SCI ATONAYA, entreprise actuellement basée aux sables d'Olonne, a développé une offre immobilière professionnelle de locaux avec possibilité de location et d'acquisition, organisée sous la forme d'un village d'entreprises (bâtiments divisés en modules de petites tailles à destination d'artisans, d'entreprises ayant besoin de stockage et d'archivage...) et souhaite étendre son activité sur l'arc Méditerranéen. Ainsi, dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente à monsieur ADAM Jean-Yves du lot n° 33, section AR d'une superficie 1 287 m² au prix de 64 350 € HT auxquels s'ajoutent les frais de géomètre (304.90 € HT) et les frais de réalisation des accès sur la voie publique (490 € TTC/ml).

29. → PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY : vente du lot n°4 d'une superficie de 1 677 m² à monsieur BAUDAIS (annule et remplace la délibération du 15-11-2010)

Par délibération en date du 15 novembre 2010 le Conseil communautaire a approuvé la vente du lot n°4 d'une superficie de 1 677 m² sur le PAEHM « la Crouzette » à Saint-Thibéry à monsieur BAUDAIS, sur la base d'un prix au m² de 40 € HT, alors que le prix de référence au m² est de 44 € HT. Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de corriger cette erreur et de vendre ce lot à monsieur BAUDAIS pour un montant de 73 788 € HT, auquel il sera rajouté les frais de raccordement, les frais de géomètres ainsi que la TVA sur la marge.

30. → PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY : rectificatifs des prix de vente TTC des délibérations de vente de lots suite à la réforme du régime de la TVA aux opérations immobilières

Suite à la réforme du régime de la TVA applicable aux opérations immobilières depuis le 11 mars 2010, les mutations immobilières entrent dorénavant dans le cadre du régime général de la TVA, et le vendeur est assujéti à la TVA sur la marge. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de rectifier les délibérations prises depuis cette date sur les ventes du Parc d'activités Economiques « la Crouzette » à Saint-Thibéry afin d'y indiquer le prix TTC prenant en compte le nouveau calcul de la TVA.

31. → PAEHM « LE "PUECH A" » A PORTIRAGNES : rectificatifs des prix de vente TTC des délibérations de vente de lots suite à la réforme du régime de la TVA aux opérations immobilières

Suite à la réforme du régime de la TVA applicables aux opérations immobilières depuis le 11 mars 2010, les mutations immobilières entrent dorénavant dans le cadre du régime général de la TVA, et le vendeur est assujéti à la TVA sur la marge. Ainsi, il sera proposé aux membres du conseil de rectifier les délibérations prises depuis cette date sur les ventes du Parc d'activité « le Puech » à Portiragnes afin d'y indiquer le prix TTC prenant en compte le nouveau calcul de la TVA.

31. → ASSOCIATION « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES VINS ET DES PRODUITS DU TERROIR INTERCOMMUNAL : convention d'objectif 2011

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite développer le partenariat engagé avec l'association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ». Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver d'une part, une convention cadre qui fixe les modalités administratives de ce partenariat sur trois ans et d'autre part une convention d'objectif pour l'année 2011 fixant la subvention de la CAHM à la somme de 85 000 euros.

32. → CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS - SAINT PONS - « FORUM DE LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE » du 31 mars 2011 : participation financière de la CAHM à la 9ème Edition

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique il apparaît opportun, afin de mieux défendre l'intérêt du territoire intercommunal, de participer au « Forum de la Création/Reprise d'Entreprise » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers - Saint Pons et La Maison de l'Emploi du Grand Biterrois tenu le 31 mars 2011 au Palais des Congrès de Béziers. En effet, pour la neuvième année consécutive, tous les acteurs économiques du Biterrois vont se mobiliser pour ce forum dont les objectifs sont :

- d'apporter une information pragmatique et de proximité à tout porteur potentiel de projet ;
- de développer l'esprit d'entreprendre ;
- de toucher tous les publics qu'ils soient actifs, en recherche d'emploi, en réinsertion étudiant et jeune créateur ;
- d'entreprendre une démarche de partenariat avec les acteurs locaux.

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer d'une part, sur la participation financière de la CAHM audit Forum qui s'élève à 2 000 euros et d'autre part, sur l'animation par la Direction du développement économique du stand prévu à cet effet.

ENVIRONNEMENT

33. → CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA CARRIERE DES ROCHES BLEUES SUR LA COMMUNE DE BESSAN : validation du projet présenté par la société VENTS D'OC

La société Vent d'Oc envisage de réaliser et d'exploiter une centrale solaire au sol sur le site de la carrière des Roches Bleues à Bessan (zone compatible avec les règles d'urbanisme imposées par le POS actuel de la commune) dont l'emprise totale au sol est de 10,08 ha. La surface incluant les bâtiments de transformation et la rocade interne est de 8,77 ha (dont 6,9 ha panneaux photovoltaïques) pour une puissance de 4,3 Mwc et une production annuelle de 5400 Mwh/an. Ce projet de décline en deux tranches :

- la 1^{ère} tranche représente une surface de 5,96 ha pour une puissance installée de 2 922 kWc et une production annuelle de 3 668 Mwh,
- la 2^{ème} est soumise à la levée de l'amendement Dupont (proximité de l'A9).

La commune a délibéré le 16 juillet 2009 en faveur de ce projet, le permis de construire a été déposé le 22 décembre 2010 en mairie et est en cours d'instruction par les services de l'Etat (DDTM).

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » les membres du Conseil communautaire seront amenés à se positionner sur la totalité de ce projet.

34. → PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) : engagement de la CAHM

Institués par le Plan climat national, les Plans Climat-Energie Territoriaux, proches du terrain, et ce à tous les échelons (région, département, commune et intercommunalité), ont été repris par la Loi Grenelle I du 21 octobre 2009 et la Loi Grenelle II visant à améliorer l'efficacité énergétique et à limiter l'impact d'un territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (réduire de 20 % de GES, améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale des énergies d'ici à 2020).

Sont concernées les Collectivités de plus de 50 000 ha, le Plan Climat Energie Territorial doit faire l'objet d'une stratégie locale pour le Climat constituant ainsi un projet territorial de développement durable. De ce fait il constitue le volet « énergie » de l'agenda 21 et doit être traduit dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de transport ou d'approvisionnement énergétique et partagé par tous les habitants et acteurs du territoire. D'ici la fin 2012 - rendu obligatoire par la Loi Grenelle II- devra être établi un bilan carbone au regard des compétences de chacun des territoires dont une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre devra être jointe au bilan. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la mise en œuvre de cette démarche.

HABITAT

→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

OPERATION « ROUTE DE ROUJAN » A PEZENAS : garantie d'emprunts auprès de HERAULT HABITAT

Hérault Habitat, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Route de Roujan» à Pézenas représentant 6 211 433 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 4 555 351 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 138 837,75 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire 55 logements locatifs (démolition, reconstruction) avec une garantie CAHM d'un montant de :

35.→ 258 414,00 € représentant 25% de 1 033 656,00 € en prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

36.→ 53 061,00 € représentant 25% de 212 244,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

37.→ 686 418,25 € représentant 25% de 2 745 673,00 € en prêt PLUS Construction (Prêt Locatif Usage Social) sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)

38.→ 140 944,50 € représentant 25% de 563 778,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)

39.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2010 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un cadrage des opérations effectivement notifiées en 2010 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire à savoir les programmes de logements locatifs dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agrément pour l'obtention des prêts s'y référant, les logements pour l'accession sociale à la propriété et les opérations sur le Parc Spécifique.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider cette production et les notifications des financements délégués par l'Etat et ceux sur les fonds propres de la CAHM.

PERSPECTIVE & PLANIFICATION

40.→ PAEHM DE « L'AEROPORT » A PORTIRAGNES : convention n°2 de mise à disposition de parcelle avec la SAFER

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Portiragnes à proximité de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc, la Communauté d'agglomération est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre défini dont certaines sont en vignes ou en terres labourables. Sachant que le projet de PAEHM est peu avancé (zone classée agricole au PLU, réflexion en cours au niveau du Syndicat mixte de l'aéroport et du SCOT du Biterrois) et que la CAHM œuvre pour le maintien des paysages, le dynamisme de l'activité agricole et l'installation de jeunes agriculteurs ; les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer une seconde convention de mise à disposition avec la SAFER qui s'engage à louer les parcelles AO 27 et AO 28 (59 851 m²) à un agriculteur pour une période de six 6 ans dans le cadre des dispositions de l'article L142-6 du Code Rural et s'acquittera d'une redevance de 1 100 € par an à la CAHM.

EMPLOI & FORMATION

41.→ DEFINITION D'UNE APPROCHE TERRITORIALISEE EN MATIERE D'INSERTION ET D'EMPLOI : Charte de collaboration entre la CAHM et le Conseil Général de l'Hérault

La CAHM s'est engagée dans la lutte contre le chômage et, à ce titre, s'est fixée plusieurs priorités (pérenniser les emplois sur le territoire, offrir une réponse emploi aux personnes en difficulté d'insertion professionnelle, faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et élargir ainsi son potentiel « métiers », accueillir, accompagner et informer les employeurs du territoire dans leurs démarches de recrutement).

Le Département de l'Hérault et la Communauté d'agglomération, au travers de son PLIE souhaitent s'engager dans la définition d'une nouvelle approche en matière d'insertion et d'emploi et spécifiquement adaptée aux besoins du territoire qui s'appuiera sur l'élaboration d'une analyse territoriale partagée afin de créer une nouvelle dynamique partenariale et le développement d'une offre de service répondant aux besoins des acteurs économiques du territoire afin de faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et du PLIE.

Ce projet se formalise au travers d'une Charte de collaboration qui doit permettre à son échéance en décembre 2011 de définir précisément les modalités de partenariat entre le Conseil Général et la CAHM dans la mise en œuvre du RSA à partir de janvier 2012. Par conséquent, les membres seront amenés à approuver la Charte de collaboration et d'autoriser son Président à la signer.

ADMINISTRATION GENERALE

42.→ NOMINATION DE M. GOUD Daniel, DELEGUE SUPPLEANT DE PEZENAS AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CAHM :

Suite à la démission de monsieur MAS Michel, l'Assemblée délibérante par délibération en date du 22 octobre 2010 a procédé à l'installation de *monsieur GOUD Daniel* en qualité de *délégué suppléant*. Celui-ci a émis le souhait de participer aux commissions créées par délibération du 28 avril 2008 et modifiées par délibération du 31 mai 2010. Par conséquent les membres du Conseil communautaire seront amenés à désigner M. GOUD au sein des différentes commissions de la structure.

43. → OFFICE DU TOURISME VAL D'HERAULT : modification de la représentativité au sein du collège « délégués communautaires » et du collège « socio-professionnels »

Le Conseil communautaire par délibération en date du 11 mars 2003 a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire sous forme de Régie dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière dénommée « Pézenas Val d'Hérault ». Par délibération en date du 28 avril 2008, l'Assemblée délibérante a désigné la composition de ses membres à savoir 23 représentants répartis au sein de trois collèges : 13 titulaires et suppléants issus des délégués communautaires - 5 titulaires et suppléants issus des conseillers municipaux et 5 représentants titulaires socio-professionnels ayant des qualifications en matière de tourisme.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à élire un nouveau représentant du Collège "délégués communautaires" en qualité de membre titulaire afin de pourvoir au remplacement de madame ROULET Geneviève et un nouveau représentant du collège « socio-professionnels » afin de pourvoir au remplacement de monsieur Jean-Marie BEL. De plus, n'ayant pas prévu de membre suppléant au sein du collège « socio-professionnels », il sera également proposé de créer un poste de suppléant et de procéder à la désignation d'un représentant.

44.→ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : désignation de nouveaux membres

Le Conseil de développement est une Assemblée consultative placée auprès du Conseil communautaire composée de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs ayant pour objet d'être associée à l'élaboration du Projet d'agglomération et à toute question relative aux projets d'aménagement et de développement de la Collectivité. Par Délibération du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire a approuvé la création de l'assemblée du Conseil de développement. Conformément aux règles en vigueur et compte tenu du nouveau contrat de Projet d'agglomération 2007-2013, le Conseil communautaire par délibération du 18 décembre 2008 a renouvelé le Conseil de développement pour la durée du mandat soit jusqu'en 2013.

Le Conseil de développement a un rôle à tenir dans l'accompagnement de l'agglomération sur ses projets (Projet d'agglomération, Agenda 21, PCET) or, sept communes de l'agglomération ne sont pas représentées. En conséquence tout en gardant l'ossature originelle de la représentativité de la population du territoire de la CAHM, l'Assemblée délibérante sera amenée à désigner de nouveaux membres au sein de cette structure.

45.→ DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : adhésion de la CAHM à des organismes extérieurs

Afin de simplifier le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de déléguer à monsieur le Président l'ensemble des adhésions de la Collectivité à des organismes extérieurs et ce conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

46.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION : compte rendu au Conseil communautaire

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se doit de présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

47.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la deuxième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011 *prévue le lundi 18 avril 2011*.